

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Etudiants de l'enseignement supérieur en formation sanitaire et du travail social VOUS RECHERCHEZ UN LOGEMENT ?



POUR UNE ANNEE UNIVERSITAIRE

- **Demande à réaliser entre le 15 janvier et le 31 mai** pour obtenir un logement pour la rentrée suivante en résidence universitaire du CROUS
- **Sur le site internet « etudiant.gouv.fr », l'étudiant (ou futur étudiant) doit renseigner un **Dossier social étudiant (DSE)** et s'identifier sur une formation paramédicale ou formation sociale.**
- **Attention** : Concernant les étudiants des secteurs sanitaire et social le DSE permet uniquement de **demandeur un logement** ; les **demandes de bourses** sur critères sociaux s'effectuent sur le site internet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : www.regionpaca.fr

POUR LE TEMPS D'UN STAGE

Les sites internet des CROUS permettent de déposer une demande de logement pour de courts séjours : le temps d'un stage, d'un examen et dans la limite des places disponibles, possibilité d'être hébergé dans une résidence universitaire.